



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mai 2023  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-sixième session extraordinaire**  
11 mai 2023

## **Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 mai 2023**

### **S-36/1. Les effets du conflit actuel au Soudan sur les droits de l'homme**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Guidé également* par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

*Réaffirmant* que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Réaffirmant également* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Soudan et sa solidarité avec le peuple soudanais,

*Soulignant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, de les promouvoir et de les protéger,

*Rappelant* les obligations qui incombent à toutes les parties au conflit au titre du droit international humanitaire et les obligations qui incombent au Soudan en application des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres traités auxquels il est partie, et rappelant également l'engagement pris par le Soudan et reflété dans la Déclaration constitutionnelle du Soudan de 2019 et dans l'Accord de paix de Djouba de 2020 de respecter et protéger les droits de l'homme,

*Réaffirmant* sa résolution [S-32/1](#) du 5 novembre 2021, et les mandats qui sont confiés par cette résolution au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et à l'Expert des droits de l'homme au Soudan,

*Rappelant* toutes les résolutions adoptées et toutes les déclarations faites par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et lui-même au sujet du Soudan, ainsi que les déclarations pertinentes du Haut-Commissaire concernant le Soudan,

*Rappelant également* la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, et ses propres résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007,



*Prenant note* de tous les communiqués pertinents publiés par l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Ligue des États arabes depuis le début du conflit le 15 avril, et prenant note en particulier du communiqué publié par l'Union africaine à la suite de la réunion ministérielle extraordinaire qu'elle a convoquée d'urgence le 20 avril 2023, du communiqué de la onzième réunion de haut niveau du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, tenue à Bujumbura (Burundi) le 6 mai 2023, et de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes le 7 mai 2023,

*Conscient* de l'importante contribution de la société civile active au Soudan, notamment de celle des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des journalistes et des professionnels des médias et des efforts qu'ils font pour recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ainsi que sur les violations du droit international humanitaires, malgré les risques graves qu'ils courent,

*Réaffirmant* qu'il condamne avec la plus grande fermeté le renversement du Gouvernement de transition par l'armée soudanaise, le 25 octobre 2021, la suspension des institutions de transition et l'imposition unilatérale de mesures contraires à la Déclaration constitutionnelle de 2019 et aux termes de l'Accord de paix de Djouba de 2020,

*Se déclarant de nouveau profondément préoccupé* par la situation des droits de l'homme au Soudan, compte tenu des informations relatives aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises depuis le 25 octobre 2021, tout en notant que, avant l'éclatement des hostilités le 15 avril 2023, la situation des droits de l'homme au Soudan montrait des signes d'amélioration, comme la levée de l'état d'urgence et l'ouverture de pourparlers intra-soudanais sous l'égide du Mécanisme tripartite de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement,

*Prenant note avec satisfaction* de la coopération instaurée de longue date, depuis la trente-deuxième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, entre le Soudan et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan et l'Expert, et des missions confiées au Haut-Commissaire, y compris la facilitation de deux visites fructueuses de l'Expert au Soudan, et soulignant qu'il importe que cette coopération se poursuive,

*S'alarmant* de l'éclatement des hostilités et de l'escalade marquée de la violence dans tout le pays depuis le 15 avril, qui ont entraîné la mort de centaines de civils, fait des milliers de blessés, dont des enfants, accru les niveaux de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, provoqué des déplacements internes et transfrontières massifs et détruit des biens et des installations essentielles dans tout le pays, en particulier des infrastructures d'enseignement et de santé et des infrastructures vitales, ce qui a aggravé la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire, qui étaient déjà précaires,

*Soulignant* qu'il est urgent de donner la priorité à la protection des civils, y compris les personnes déplacées, et des biens de caractère civil, et d'assurer un accès humanitaire total, sûr et sans entrave, et exigeant que les parties respectent les droits de l'homme et s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent en application du droit international,

*Se déclarant profondément préoccupé* par la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire et par l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées ainsi que du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire, qui continuent d'exposer le peuple soudanais et les 1,1 million de réfugiés qui se trouvaient au Soudan au début des violences à un risque grave d'être victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire,

*Se déclarant également préoccupé* par la poursuite de la détérioration de la situation humanitaire au Soudan et par les effets du conflit sur la sécurité alimentaire et sur l'accès de la population aux biens et services essentiels, et rappelant la corrélation qui existe entre les conflits armés et la violence, d'une part, et l'insécurité alimentaire induite par les conflits et

le risque de famine, d'autre part, ainsi que les obligations pertinentes découlant du droit international applicable,

*Exprimant sa profonde gratitude* aux pays voisins, dont beaucoup ont eux-mêmes des problèmes humanitaires, qui ont maintenu leurs frontières ouvertes et ont accueilli et aidé des réfugiés, sans aucune discrimination, ainsi qu'à tous les autres États qui ont déployé des efforts pour faciliter le processus d'évacuation,

*Se félicitant* de la nomination par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de Radhouane Nouicer en tant qu'Expert des droits de l'homme au Soudan, le 16 décembre 2022, à la suite de la démission d'Adama Dieng, et exprimant sa gratitude à M. Dieng pour son travail,

*Faisant écho* à l'appel commun que tous les acteurs concernés de la communauté internationale ainsi que des instances internationales, y compris le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Ligue des États arabes, ont lancé à toutes les parties au conflit pour qu'elles cessent immédiatement les hostilités, adhèrent à un cessez-le-feu durable et reprennent le processus de transition,

*Réaffirmant* qu'il importe que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à la planification et à la prise de décisions en ce qui concerne la médiation, le renforcement de la confiance et la prévention et le règlement des conflits, ainsi qu'à tous les autres efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il faut prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, comme la violence sexuelle et fondée sur le genre, et offrir réparation aux victimes,

*Rappelant* que ses États membres sont tenus d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme,

*Saluant* la réaction rapide de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, de la Ligue des États arabes et d'autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux et se félicitant des déclarations qu'ils ont faites au début du conflit le 15 avril,

*Réaffirmant* son soutien résolu aux efforts que déploient les acteurs nationaux, régionaux et internationaux, y compris l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, en vue de faire appliquer un cessez-le-feu et de mettre fin aux combats,

*Prenant note avec satisfaction* des négociations préalables en cours à Djedda (Arabie saoudite) entre des représentants des forces armées soudanaises et des représentants des Forces d'appui rapide, qui visent à parvenir à un cessez-le-feu effectif à court terme, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence et le rétablissement des services essentiels, et à programmer de nouvelles négociations élargies en vue de parvenir à une cessation permanente des hostilités,

*Soulignant* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Ligue des États arabes continuent de contribuer de manière coordonnée à l'instauration d'une paix durable et pérenne au Soudan et au rétablissement d'un gouvernement civil,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé qu'il aurait notamment pour vocation de concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas de crise dans le domaine des droits de l'homme,

*Exhortant* toutes les instances et tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux en mesure de le faire à user de leur influence sur les parties pour désamorcer la situation et mettre fin aux hostilités, et à rester mobilisés aux côtés du Soudan dans les domaines politique et humanitaire et sur les plans des droits de l'homme et du développement à plus long terme,

1. *Exprime sa vive inquiétude* face au grave conflit qui a éclaté au Soudan entre les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide et à l'escalade de la violence, qui pourraient saper les progrès réalisés sur la voie d'une transition pacifique vers la démocratie et la stabilité au Soudan ;
2. *Demande* la cessation immédiate de la violence par toutes les parties, sans conditions préalables, l'établissement rapide d'un accès humanitaire total, sûr et sans entrave, la remise en état des infrastructures de base essentielles, un règlement négocié et pacifique du conflit sur la base d'un dialogue inclusif et la réaffirmation par toutes les parties de leur engagement auprès du peuple soudanais de reprendre la transition vers un gouvernement dirigé par des civils ;
3. *Engage* le Mécanisme tripartite de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur la transition politique du Soudan à poursuivre ses efforts pour prévenir une nouvelle escalade de la violence, et demande à la communauté internationale de collaborer et de coordonner et d'harmoniser les différentes initiatives mises en place pour mettre fin au conflit et stabiliser la situation au Soudan ;
4. *Condamne* toutes les violations signalées des droits de l'homme et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit humanitaire international, y compris les actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre, qui ont été commises depuis le début des hostilités par toutes les parties au conflit dans l'ensemble du pays ;
5. *Demande* aux parties au conflit au Soudan de faire preuve de la plus grande retenue et de ne pas commettre de nouvelles violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits ni de nouvelles violations du droit humanitaire international, et d'accepter, de respecter et de faire appliquer pleinement les cessez-le-feu locaux et nationaux, y compris ceux qui visent à permettre un accès total, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire et l'évacuation des civils, sans conditions préalables ;
6. *Demande* à toutes les parties au conflit de mettre fin à toute mesure qui aggrave la crise humanitaire et à rapidement autoriser et faciliter le plein passage, dans des conditions de sécurité et sans entrave, des secours humanitaires destinés aux civils qui en ont besoin, et rappelle l'obligation qu'impose le droit international humanitaire de s'abstenir d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la fourniture de services essentiels à la population civile, et à la production de denrées alimentaires et d'eau potable ;
7. *Souligne* que la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la justice et l'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations et atteintes commises, devraient rester au cœur de tout règlement de la crise au Soudan ;
8. *Exhorte* la communauté internationale à s'employer à répondre aux priorités immédiates découlant de la grave crise humanitaire que connaît le Soudan et de ses effets sur les pays voisins, notamment au moyen du Plan d'aide humanitaire 2023 pour le Soudan et par l'intermédiaire des partenaires humanitaires qui s'efforcent d'intensifier les mesures d'intervention ;
9. *Exhorte instamment* tous les États à respecter le principe fondamental du non-refoulement et de se conformer aux obligations qui leur incombent en application du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, selon le cas, en ce qui concerne les personnes qui fuient le Soudan, et salue les mesures prises par les États de la région pour accueillir les personnes en quête de sécurité, conformément aux obligations qui leur incombent en application du droit international ;
10. *Demande* au Soudan de coopérer avec la communauté internationale et les organisations internationales pertinentes pour remédier d'urgence à la grave crise humanitaire en cours, en mettant l'accent sur la situation des populations déjà vulnérables ;
11. *Demande* à la communauté internationale d'assurer la coordination effective des mesures relatives aux droits de l'homme et de l'action humanitaire afin de répondre aux besoins des opérations humanitaires locales et de faire en sorte que celles-ci aient les moyens de continuer à intervenir ;

12. *Condamne* toutes les attaques contre des travailleurs humanitaires et des professionnels de santé, ainsi que contre les locaux et les membres des organisations internationales, des organisations de la société civile et de la communauté diplomatique au Soudan, attaques qui, combinées à la situation actuelle, ont directement provoqué la fuite de travailleurs de première ligne essentiels et au retrait des moyens mis en place sur le terrain pour améliorer la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire au Soudan ;

13. *Souligne* l'importance du plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, à cet égard, exhorte le Soudan et les parties au conflit à protéger, entre autres personnes, les journalistes, les professionnels des médias, les défenseurs des droits de l'homme, les étudiants et les avocats, et de lever les restrictions concernant Internet, les services de télécommunication et les médias sociaux afin de garantir l'accès de la population soudanaise à l'information ;

14. *Condamne* tous les actes d'intimidation ou de représailles dont sont victimes des défenseurs des droits de l'homme, des agents communautaires, des professionnels de santé, des travailleurs humanitaires et d'autres acteurs de la société civile en raison du travail qu'ils font pour répondre à la crise humanitaire et pour promouvoir et faire respecter les droits de l'homme ;

15. *Exhorte* toutes les parties au conflit au Soudan à respecter et protéger les civils, y compris les travailleurs humanitaires et les professionnels de santé, ainsi que les infrastructures civiles, et à permettre et faciliter le rétablissement de l'accès total, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire au Soudan et sur l'ensemble du territoire ;

16. *Demande* à toutes les parties au conflit de respecter et de protéger les civils, y compris les ressortissants étrangers, les travailleurs humanitaires internationaux, les membres du personnel de l'ONU et des organisations apparentées, ainsi que les membres de la communauté diplomatique, qui se trouvent encore au Soudan, et de créer les conditions nécessaires au retour rapide des membres du personnel et des organisations qui ont dû évacuer le pays en raison du conflit ;

17. *Demande* au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la poursuite du dialogue avec toutes les parties au conflit au Soudan, dans le but à la fois de promouvoir le plein respect de tous les droits de l'homme au Soudan et de prévenir la commission de nouvelles violations et atteintes au cours du conflit en cours, en veillant à sa complémentarité et à sa cohérence avec le dialogue noué avec les autres parties prenantes régionales et internationales ;

18. *Demande également* au Haut-Commissaire de veiller à la complémentarité et à la coordination de ses efforts avec ceux d'autres acteurs, en particulier le Secrétaire général et son Représentant spécial pour le Soudan, ainsi que l'Union africaine et les autres entités régionales et internationales concernées, en s'appuyant sur l'expertise de l'ONU, de l'Union africaine, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Ligue des États arabes, entre autres, dans la mesure du possible ;

19. *Décide* que l'Expert des droits de l'homme au Soudan devrait, avec effet immédiat, avoir également pour mandat de surveiller toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits signalées depuis le 25 octobre 2021, y compris celles découlant directement du conflit actuel, et de recueillir des informations détaillées sur ces violations et atteintes, ainsi que de lui soumettre des rapports à ce sujet, en prêtant une attention particulière à la prévention de nouvelles violations et atteintes, et engage l'Expert à coordonner ses activités à cet égard avec la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ;

20. *Décide également* d'élargir le dialogue sur la situation des droits de l'homme au Soudan, comme le Conseil des droits de l'homme l'a demandé dans sa résolution 50/1 du 7 juillet 2022, à sa cinquante-troisième session, pour y associer d'autres parties prenantes ;

21. *Prie* le Haut-Commissaire de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert, à ses cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, qui sera suivi d'un dialogue auquel participeront la Haut-Commissaire et l'Expert, et de lui soumettre, à ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sur les violations et atteintes commises par toutes les parties au Soudan, avant que se tienne un dialogue élargi, à moins que le mandat de l'Expert ait pris fin entre-temps ;

22. *Prie* le Haut-Commissaire et l'Expert de dialoguer avec tous les acteurs au Soudan et de travailler en collaboration avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Ligue des États arabes et les organes et organes subsidiaires compétents de l'Organisation des Nations Unies et tous les autres organisations et mécanismes régionaux et internationaux pertinents sur la question des droits de l'homme au Soudan, notamment en communiquant des rapports et des recommandations et en échangeant d'autres informations, selon que de besoin ;

23. *Souligne* l'importance de l'implication continue du Haut-Commissariat dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan ;

24. *Prie* le Secrétaire général de fournir d'urgence au Haut-Commissariat toutes les ressources nécessaires pour qu'il puisse apporter tout le soutien administratif, technique et logistique requis pour mettre d'urgence en application les dispositions de la présente résolution ;

25. *Décide* de rester saisi de la question.

*2<sup>e</sup> séance  
11 mai 2023*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 18 voix contre 15, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine.

*Ont voté contre :*

Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan et Viet Nam.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Maldives, Népal et Ouzbékistan.]

---